

Commune de

Val-Cenis



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire de réglementation de circulation

Secteur de Lanslevillard

Arrêté n° 43 / 2020

Le Maire de VAL CENIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

VU les articles L161-5 du code rural,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande présentée par Monsieur Julien THIRODE, société BVI en date du 7 avril 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux, défini à l'article 1^{er} du présent arrêté il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R Ê T E

Article 1 – Objet

Pour permettre les travaux de terrassement et de construction de deux bâtiments à destination hôtelière au lieu-dit « Planchamp » sur la commune déléguée de Lanslevillard, la circulation sera temporairement réglementée sur le Chemin de la Lauzière, dans les conditions ci-après.

Article 2 – Conditions de circulation

Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

La circulation sera autorisée uniquement pour la desserte du chantier.

La circulation de tout autre usager : véhicules, piétons, cycliste ... sera interrompue sur le Chemin de la Lauzière, du carrefour avec la RD115 jusqu'à l'entrée du tunnel.

Une déviation de l'ensemble des usagers sera organisée dans les deux sens. La circulation empruntera le Chemin du Petit Bonheur au niveau du croisement de la place du Toron.

La vitesse des véhicules sur ce chemin sera limitée à 20 km/h. En cas de difficulté, un alternat sera mis en place pour les véhicules à moteur.

Il est rappelé que la circulation des véhicules à moteur sur le Chemin du Petit Bonheur est réglementée, dans ce cadre, seuls les riverains et les exploitants des parcelles riveraines sont autorisés à circuler sur cet axe.

Article 3 – Durée de la réglementation

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable :

Du mardi 14 avril 2020 au dimanche 15 novembre 2020 inclus.

Article 4 – Prescriptions

La signalisation rendue nécessaire par la réalisation du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992.

- Le demandeur, en accord avec les services techniques communaux, devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que la réalisation du chantier ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers.
- Le demandeur, en accord avec les Services Techniques communaux sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation sur le Chemin de la Lauzière et sur le Chemin du Petit Bonheur. Il gardera la responsabilité de celle-ci pendant toute la durée des travaux ainsi que la remise en état des lieux.
- Le présent arrêté sera affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux

Article 5 – Rétablissement de la circulation

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la société BVI accord avec les Services Techniques communaux.

Article 6 - Destinataires

Messieurs :

- le Maire délégué de Lanslevillard,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Responsable des services techniques communaux
- le chef du Centre de Secours de Val-Cenis,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la société BVI et aux Services Techniques de la commune de Val-Cenis

Fait à Val-Cenis, le 7 avril 2020.

**Le Maire,
Jacques ARNOUX.**

